# N° 126 S É N A T

### SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

28 mai 2014

## PROPOSITION DE LOI

modifiant le délai de prescription de l'action publique des agressions sexuelles.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

**Sénat**: **368**, **549** et **550** (2013-2014).

### Article 1er

Au dernier alinéa de l'article 7 du code de procédure pénale, le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « trente ».

#### Article 2

Au deuxième alinéa de l'article 8 du code de procédure pénale, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « vingt » et le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « trente ».

#### Article 3

(Supprimé)

### **Article 4**

La présente loi est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 2014.

Le Président,

Signé: Jean-Pierre BEL